

REGLEMENT INTERIEUR ENREGISTREMENT LOGIPASS

Version du 12/07/2018

1- Définitions

« Compte Utilisateur » : désigne un espace réservé à l'utilisateur accessible après inscription sur le site internet Logipass via un identifiant et un mot de passe confidentiel, et susceptible de lui permettre d'obtenir des accès et autorisations pour entrer sur les Sites des sociétés VIPARIS.

Règlement intérieur : désigne l'ensemble des stipulations prévues aux présentes ayant pour objet de définir les modalités d'accès aux parking de l'ensemble des Sites VIPARIS et préciser les règles d'enregistrement au logiciel Logipass.

Site : désigne les sites suivants :

VIPARIS PORTE DE VERSAILLES

PARIS EXPO SERVICES

VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES D'ISSY

VIPARIS NORD VILLEPINTE

VIPARIS LE BOURGET

VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES DE PARIS

VIPARIS SAS

VIPARIS LE PALAIS DES CONGRES DE VERSAILLES

S.E.S.R

comprenant (sans s'y limiter) ses zones logistiques et ses parkings des sites précités.

Site internet : désigne le site internet accessible via l'hyperlien suivant : <https://logipass.viparis.com/> ou www.logipass.viparis.com

Sociétés VIPARIS : désigne les sociétés :

Paris Expo Services,

VIPARIS Porte de Versailles,

VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy,

VIPARIS Nord Villepinte,

VIPARIS Le Bourget,

VIPARIS Le Palais des Congrès de Paris

VIPARIS SAS,

S.E.S.R

Utilisateur : personne demandant l'accès aux Sites via le site internet LOGIPASS ou non, et/ou toute personne accédant et/ou stationnant sur les Sites.

2- Champ d'application et acceptation du Règlement intérieur

1.1. Acceptation du règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur est en langue française et a vocation à s'appliquer de façon exclusive entre les sociétés du groupe VIPARIS et tout utilisateur souhaitant notamment accéder au Site et utiliser le service Logipass.

Toute création d'un compte utilisateur sur le Site internet, ainsi que tout accès aux Sites des Sociétés VIPARIS implique automatiquement application et acceptation totale des règles et conditions définies au présent Règlement intérieur. Dans l'hypothèse où un utilisateur refuse d'adhérer au Règlement, il accepte de ne pas accéder aux Sites et/ou de ne pas utiliser le Site internet.

1.2. Evolution du Règlement Intérieur

Le Règlement applicable est celui en vigueur lors de la connexion au Site internet et/ou accepté lors de la création d'un Compte Utilisateur, et/ou accessible via un affichage à l'entrée des Sites des Sociétés VIPARIS. Cependant VIPARIS est susceptible de faire évoluer librement à tout moment le Règlement intérieur afin de l'adapter aux évolutions des services de parking, d'accès aux Sites et/ou de leur exploitation.

Le Règlement intérieur est réputé accepté sans réserve par tout Utilisateur qui accède aux Sites postérieurement à ladite mise en ligne et/ou affichage sur Site. VIPARIS vous invite donc à consulter régulièrement le Règlement intérieur.

3- Stationnement montage - démontage – livraisons

L'enregistrement des véhicules accédant aux Sites pendant le montage et le démontage et pour la livraison sont soumis à l'enregistrement sur logipass.viparis.com.

Il est autorisé de stationner sur les zones logistiques des Sites pendant la durée autorisée de la demande Logipass, soit un temps limité au chargement/déchargement du véhicule définie lors de l'enregistre sur le Site internet Logipass.

Une demande Logipass n'est valable que pour un seul véhicule présent sur le Site. Il n'est pas possible de présenter une deuxième demande pour augmenter et/ou cumuler le temps accordé suite à la première autorisation, sans être sorti du Site.

La durée de stationnement ne peut excéder le temps de chargement/déchargement.

Pour les sites PNV ou PLB, l'enregistrement Logipass s'applique également au stationnement sur les parkings exposants pendant le montage et le démontage.

4- Stationnement pendant l'ouverture au public

Le stationnement pendant l'ouverture au public lors des manifestations est payant au tarif des parkings ou abonnements prévus sur Sites (ticket parking, ou macaron spécifique).

Les véhicules accédant avec un enregistrement Logipass, pour une livraison par exemple, ne peuvent rester gratuitement au-delà du temps de chargement / déchargement ou d'une autorisation prévue via le site internet Logipass.

5- Règles de circulation et de stationnement des véhicules

Les véhicules autorisés à circuler et à stationner sur les zones logistiques / parkings des Sites pour lesquels ils ont obtenu une autorisation Logipass doivent respecter les dispositions du code de la route.

Ces règles sont complétées par les conditions suivantes :

- la vitesse maximum des véhicules sur les voies de circulation est limitée selon l'affichage ;
- tout automobiliste suivant un véhicule procédant à une manœuvre pour gagner son aire de stationnement, doit laisser la priorité à ce dernier ;
- la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie sur une aire de stationnement ;
- le stationnement est interdit (sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule), sur toutes les voies de circulation, aux sorties des parkings, sur les voies pompiers, devant les portes des halls d'expositions, les cours des halls aux débouchés des issues de secours et autres lieux de passage (trottoirs, espaces verts, zones piétonnes) ainsi que toutes les voies d'accès.

Cette interdiction s'applique également aux zones affectées à la collecte des déchets.

En cas d'infraction, les poursuites pourront porter également sur les détériorations des accotements.

Sur les parkings, les conducteurs de véhicules doivent respecter le marquage au sol des différentes places de stationnement, ainsi que le sens de circulation.

Tout véhicule occupant plusieurs places du fait d'une mauvaise disposition pourra être enlevé et mis en fourrière.

6- Règles concernant les engins de manutention et de levage

Les engins de manutention et de levage accédant aux Sites doivent être identifiés par une société / un numéro / un numéro de téléphone.

Le contact téléphonique devra à tout instant pouvoir être contacté par les services de sécurité et de logistique des Sites et permettre le déplacement urgent de l'engin.

La société identifiée sur l'engin est responsable de l'action de ses chauffeurs qui devront respecter les règles du présent Règlement intérieur, être en possession de leur permis de conduite, porter des équipements de protection personnelle et rester courtois.

Les engins de manutention ou de levage ne doivent pas être garés et/ou stockés sur les zones logistiques des Sites en dehors de leur utilisation.

En aucun cas, ces véhicules ou engins, quelle qu'en soit la nature, ne doivent stationner ou appuyer leurs patins de stabilisation ou crics sur les couvercles des caniveaux, dallages, ou sur tous chemins de câbles ou canalisations souples déroulés au sol.

7- Responsabilité

La circulation et le stationnement de véhicules de tout genre sont sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les droits perçus sont de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance. VIPARIS exclut sa responsabilité à ce titre.

En aucun cas, VIPARIS ne peut être reconnue responsable des dommages causés aux véhicules par suite d'intempéries (pluie, gel, neige, inondations...) et/ou maladresses des autres usagers.

VIPARIS décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents et vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de circulation et de stationnement, concernant tant les véhicules que les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

Par ailleurs, il est demandé aux conducteurs de véhicule de signaler au Service de Sécurité du site les accidents ou dommages qu'ils en soient ou non responsables.

L'utilisateur reconnaît que VIPARIS a une obligation de moyen quant à la fourniture de l'accès et/ou stationnement sur ses Sites, et fera ses meilleurs efforts pour garantir l'accessibilité des Sites. Cette accessibilité peut être suspendue pour des raisons de maintenance ou de mise à niveau, afin d'assurer le bon fonctionnement des Sites, sans obligation d'information préalable des utilisateurs.

8- Pénalités

Tout véhicule ne respectant pas les règles du Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une pénalité calculée en fonction du type de véhicule :

<u>Type de véhicule</u>	<u>Au 1er constat</u>	<u>Constat suivant par intervalle de 4 heures minimum</u>
Moto/VL	50 €	200 €
Véhicules utilitaires <3.5t		
Camion ou Poids Lourds	100€	500 €

Tout véhicule ne respectant pas les règles précitées pourra être déplacé par le service logistique des Sites et faire l'objet d'une pénalité de forfait de déplacement supplémentaire (voir tarif sur chaque site).

En cas de besoin, le véhicule pourra être mis en fourrière et faire l'objet d'amende, ce que l'utilisateur accepte expressément.

9- DIVERS

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement intérieur devaient s'avérer illégale, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les stipulations déclarées inexistantes sont remplacées par des stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur contenu de la clause annulée. Compte tenu de la dimension mondiale du réseau internet, les Utilisateurs s'engagent à se conformer à toutes les règles applicables dans leur pays de résidence.

Le Règlement intérieur est régi par le droit français.

TOUT LITIGE RELATIF A LA VALIDITE, LA RESILIATION, L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLU A L'AMIABLE SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS AUQUEL LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.